

**POSTULAT  
« POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRIVOLTAÏSME À VÉTROZ »**

Monsieur le Président du Conseil général,  
Monsieur le Président de la Municipalité,  
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Selon le Conseil fédéral, le photovoltaïque devra atteindre au moins 14 TWh/an en 2035, ce qui revient à multiplier la production solaire par plus de cinq par rapport à 2020.

Au vu du défi colossal qui se présente à nous, toutes les pistes permettant de produire de l'énergie photovoltaïque doivent être suivies. Parmi celles-ci, l'on trouve l'agrivoltaïsme, qui consiste à installer des panneaux solaires au-dessus des cultures, permettant en même temps de produire de l'énergie et de protéger les cultures (de la grêle, du gel, etc).

En 2019, un postulat visant à autoriser et soutenir des projets pilotes agrivoltaïques a été accepté au Conseil national. Suite à cela, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), en ajoutant un nouvel art. 32c (entrée en vigueur le 01 juillet 2022). Ce dernier permet d'autoriser des installations agrivoltaïques dans deux cas :

1. Elles ont des conséquences positives pour la production agricole
2. Elles sont utiles à des fins de recherches et d'expérimentation

Dans son rapport explicatif accompagnant la révision de l'ordonnance précitée, le Conseil fédéral a mentionné que des études avaient récemment montré des résultats très prometteurs de l'agrivoltaïsme sur la culture de raisin. Néanmoins, ce même rapport rappelait que même si la modification de l'ordonnance ouvrait la porte à une autorisation de ces installations hors de la zone à bâtir, une modification du plan d'affectation était également nécessaire.

Étant à la fois une commune viticole et cité de l'énergie, Vétroz se doit d'être pionnière dans ce domaine. De plus, le timing est particulièrement propice, car le plan d'affectation des zones ainsi que le règlement des constructions sont actuellement en cours de révision pour se conformer à la dernière révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Dès lors, le présent postulat demande à ce que le Conseil municipal intègre la question de l'agrivoltaïsme aux travaux de révision du plan d'affectation des zones et du règlement des constructions.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments dévoués,

Pierre-Michel VENETZ  
Président du Conseil général  
Rue du Pont 39  
1963 VÉTROZ

Texte accepté  
le 20/03/23

OUI	19
NON	4
abst	3
	<hr/>
	26

Florent Favre